



Prise en charge Avenant 43

Par **Dpannier**, le **14/03/2022** à **10:46**

Bonjour,

Mon épouse atteinte de la maladie d'Alzheimer est en domicile partagé (8 colocataires accompagnées par 7 auxiliaires de vie) géré par une association à but non lucratif l'Assap-Clarpa. Cette association effectue les tâches administratives (paye, contrat...) pour nous les employeurs.

Les employés de cette association sont affiliés à la BAD et à ce titre bénéficient des dispositions de revalorisation apportées par le gouvernement avec l'avenant 43. Contrairement à nos employés qui sont sous la CC de la FEPEM.

Cette revalorisation par l'intermédiaire du CNSA est prise en charge par l'état, charge au Département d'en assurer le règlement.

Le Département du Morbihan refuse de prendre en charge cette revalorisation du personnel administratif, prétextant que la revalorisation des AVS n'étant pas possible, il ne voit pas pourquoi il prendrait en charge celle-ci (chose en effet incompréhensible).

L'Assap-Clarpa devant ce refus veut nous imposer sa prise en charge, ce que nous n'acceptons pas.

Est-ce que le Département a le droit de s'opposer à cette prise en charge? Comme le paiement se fait par prélèvement sur nos comptes, comment faire pour s'opposer au paiement de cette charge?

Par **Zénas Nomikos**, le **14/03/2022** à **16:46**

Bonjour,

je vous conseille de consulter un avocat.

Il y a des consultations gratuites d'avocats un peu partout, se renseigner.